

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 7 novembre 2024

L'an 2024 et le 7 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 30 octobre 2024.

Date de la convocation : 30 octobre 2024

Date d'affichage : 30 octobre 2024

Délibération N° 07-11-2024 / N°170

Etaient présents les membres en exercice : 80

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tetu, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Jean-Louis Lebas, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 5

Membres ayant donné procuration : 11

Membres votants : 96

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Lionel Cayet, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur,, Magalie Jonard, Frédéric Plaquet, Magali Urbanac, Eric Caron, Xavier Normand.

Absents suppléés : René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, François Coquart suppléé par Arnaud Darras, Edouard Hautecoeur suppléé par Céline Godart, David Duchateau suppléé par Vincent Guisse, Louis Lambert suppléé par Pierre Bourdrez.

Absent excusé : Jean-Michel Schulz

Absents ayant donné procuration : Alexandre Hulot ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Julien Bellengier ayant donné procuration à Harold Tétu, Geneviève Meurice ayant donné procuration à Eric Poulain, Jean-Pierre Marocchini ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration à Damien Bricout, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Philippe Vanderbeken, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Romuald Delattre

Titre de la délibération : Signature de la convention avec Hauts de France Mobilités

Vu le Code des transports et notamment ses articles L1231-10 à L 1231-13,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la Commande publique et son Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;
Vu le Décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 ;
Vu la directive européenne n° 2014/24/UE du 26 février 2014 et notamment son article 37,
Vu la directive européenne n°2014/25/UE du 26 février 2014, et notamment son article 55,
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants,
Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019,
Vu la délibération N°22-02-2021 / N°15 en date du 22 Février 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois , la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,
Vu la délibération N°24-02-2022 / N°24 en date du 24 Février 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu la délibération N°07-04-2022/ N°67 portant sur la candidature de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à l'Appel à Manifestation TENMOD
Vu la délibération N°13-04-2023/ N°75 portant sur la signature d'une convention avec le Pôle Métropolitain afin de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié,
Vu le courrier de sollicitation de la Communauté des Campagnes de l'Artois, adressé au Syndicat mixte le 27 Mars 2024.
Vu la délibération 2024-24 adoptée par le Comité Syndical de Hauts-de-France Mobilités le 19 juin 2024, validant l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour la réalisation de son Plan de Mobilité Simplifié.

Considérant,

L'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,
La convention a pour but de définir les modalités d'attribution d'une subvention par Hauts-de-France Mobilités, destinée à soutenir la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans la mise en œuvre d'un Plan de Mobilité Simplifié (PdMS).

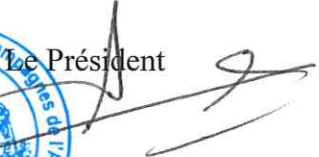
Hauts-de-France Mobilités accordera ainsi une subvention de 7 177,50 € TTC à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour l'aider financièrement à réaliser ce plan.

Conformément aux dispositions de la délibération, cette aide représente au maximum 30% du coût total de l'étude, sans excéder le plafond fixé à 20 000€.

La convention jointe entre CCCA et Hauts de France Mobilités détaille les aspects administratifs, financiers et juridiques liés à l'accompagnement d'Hauts-de-France Mobilités.

Vu l'avis favorable de la commission PCAET du 15 octobre 2024 et du bureau en date du 30 octobre 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De signer la convention avec Hauts de France Mobilités jointe à cette délibération,
- De prendre les engagements administratifs, financiers, juridiques et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De fournir tous les éléments nécessaires au Syndicat Hauts de France Mobilités,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document inhérent à ce conventionnement.


Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 14/11/2024 et publication ou notification du 14/11/2024